

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande en date du 09/06/2023 par Monsieur Orève Dominique, Président de l'Association de Chasse communale de St Jean sur la commune de Corcoué sur Logne

CONSIDERANT QU'EN RAISON D'UNE BATTUE AUX SANGLIERS

**VOIE COMMUNALE VERS LA CANTARDIERE ET LE CHEMIN COMMUNAL
CADASTRE « ZW 16 » EN DATE DU 17 JUIN 2023**

IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION ;

ARRETE

Article 1

Pendant la battue aux sangliers, le samedi 17 Juin 2023, nécessitant de **barrer de 6h00 à 13h00, une partie de la voie communale menant à la Cantardièrre et le chemin communal cadastré « ZW 16 » (cartographie en annexe)**. Les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- **Circulation interdite pour les véhicules et les piétons**
- **Présence de signaleurs aux intersections**
- **Installation de panneaux de signalisation**

Article 2

La signalisation à l'approche de la battue sera mise en place et maintenue par les organisateurs.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines et aux secours seront maintenus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités de la battue.

Article 6

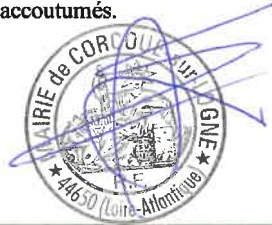
Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,
Le 9 juin 2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué M. SAUVAGET

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- à la Délégation de l'Aménagement du Pays de Retz à Machecoul,



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.
Pour le Maire, l'Adjoint délégué, Alban SAUVAGET.



Annexe : Plan de la route barrée

